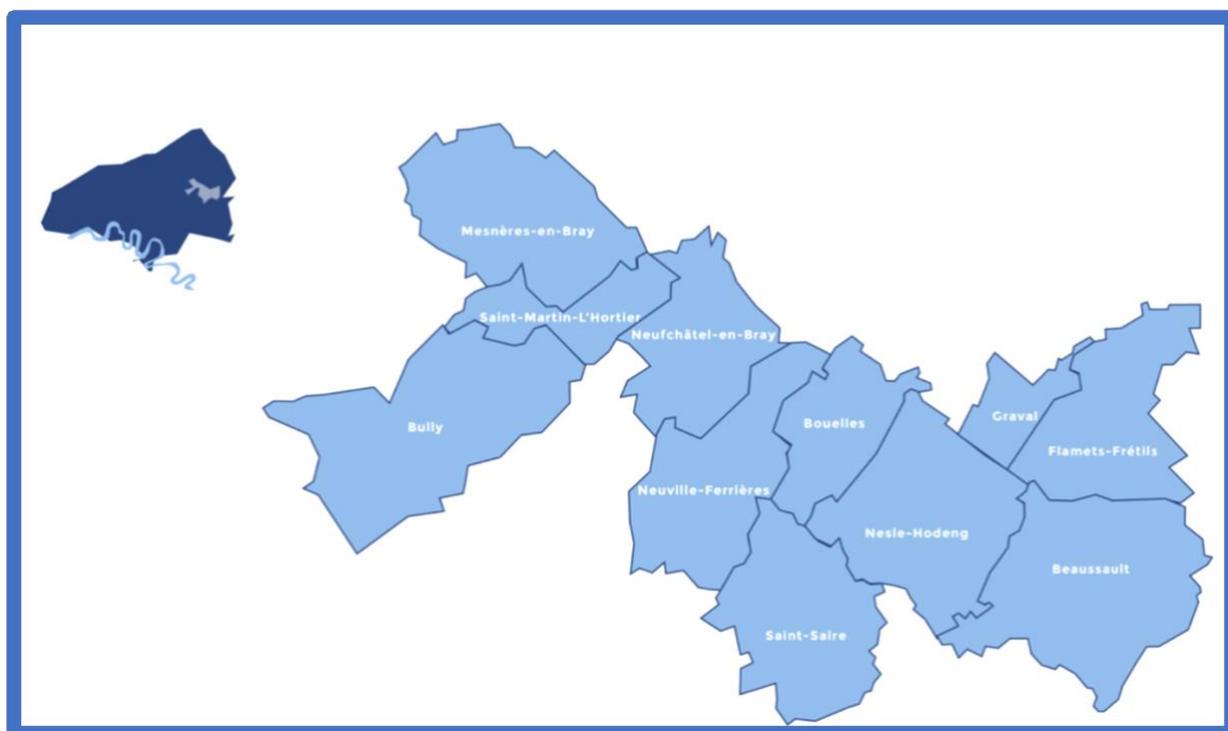


SIAEPA O2 BRAY
Élaboration d'un ZONAGE d'ASSAINISSEMENT de 11
communes

Enquête publique du 07/03/2023 au 07/04/2023

Partie 2 : AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jacques BROSSAIS commissaire enquêteur
Désigné par le tribunal administratif de Rouen
Décision N° E22000013/76 du 28/02/2022

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. OBJET de L'ENQUETE et son DEROULEMENT

La présente enquête est effectuée à la demande du SIAEPA O2 BRAY, créé en janvier 2014 pour l'élaboration, sur un périmètre de 11 communes, d'un zonage d'assainissement.

Dans sa séance du 31/01/2022, le comité syndical du SIAEPA O2 sous la présidence de Mr Hervé Guérard, les représentants des différentes communes concernées ont approuvé le projet de zonage et prévu de le soumettre à enquête publique et autorisé le président à procéder à tous les actes et toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

L'enquête publique est prévue dans le cadre législatif et réglementaire régi par les articles L 2224 et les articles R 2224-8 et R 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Elle se déroule conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement

A la connaissance du commissaire enquêteur, il n'y a pas eu de concertation préalable.

Par ordonnance n° E 2200013/76 du 28/02/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur BROSSAIS Jacques, ingénieur conseil à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray N°04/2023 du 08/02/2023, le siège de l'enquête était à la mairie Neufchâtel-en-Bray et quatre permanences ont permis de recevoir le public et recueillir ses observations.

Bully	7/03/2023	9h30 à 12h30
Saint-Saire	18/03/2023	10h à 12h
Nesle-Hodeng	23/03/2023	9h à 11h30
Neufchatel-en-Bray	07/04/2023	14h à 17h

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur les registres papier mis à disposition dans les mairies de Bully, Saint-Saire, Nesle-Hodeng et Neufchâtel-en-Bray aux heures d'ouverture,
- Par courriel à l'adresse dédiée : enquetezonageasst2023@o2bray.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en la mairie de Neufchatel-en-Bray

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la compréhension des enjeux même si certains points auraient pu être davantage documentés (incidences environnementales, légendes des plans, schémas et tableaux,...).

Le dossier était accessible sur le site du SIAEPA O2 Bray et dans les 11 mairies soit sous forme papier (les 4 mairies avec des permanences) soit sous forme numérique (clé USB) pour les autres.

Les formalités d'information du public par voie de presse sont respectées. Les affiches sont présentes dans les communes concernées.

Le vendredi 7 avril 2023 à 17h, le délai étant expiré, l'enquête a pris fin et conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête qui comportaient :

Registres papier en mairie	Nbre de Contributions	Nbre d'observations
Bully	0	0
Saint-Saire	8	12
Nesle-Hodeng	14	22
Neufchatel-en-Bray	3	10
Courrier en la mairie de Neufchâtel-en-Bray	0	
Mails	7	

La mairie de Neufchâtel-en-Bray, siège de l'enquête, a confirmé qu'elle avait reçu aucun courrier à l'adresse prévue à cet effet dans le délai imparti.

B. LES IMPACTS PRIS EN COMPTE PAR LE PROJET

Après avoir examiné l'ensemble des informations du dossier mis en enquête publique, recueilli les avis et les éléments de réponses aux questions posées, le commissaire enquêteur estime que le projet de zonage a pris en compte les données suivantes :

- 1) Un contexte du territoire qui regroupe des communes très différentes allant de communes rurales comportant des zones de faible densité d'habitat à celles proposant un contexte urbain plus marqué qu'il s'agisse des centres bourg ou de villes à forte densité d'habitat ;
- 2) Un milieu physique mêlant des vallées (Béthune, l'Eaulne,..) au relief monotone et des versants accidentés avec des zones de ruissellement et des plateaux plus mouvementés ;
- 3) Une géologie avec des terrains diversifiés avec une grande variété des sols ;
- 4) Un milieu hydraulique sensible avec un objectif du bon état écologique qui suppose une réelle maîtrise des rejets des eaux usées ;
- 5) Des ouvrages de captages situés dans le périmètre du plan de zonage avec leur périmètres de protection notamment, pour les communes de Nesle-Hodeng, le hameau de Grand-Hattehoulle et le hameau de Toupray ; A noter que le captage de Nesle-Hodeng fait partie des 20 captages retenus dans le département au titre du Grenelle de l'environnement et des conférences environnementales.
- 6) Des ZNIEFF de type II « Les cuestas du Pays de Bray » et « Le pays de Bray humide et la vallée de la Béthune » ;
- 7) Des ZNIEFF de type I et des zones Natura 2000 qui se situent plus particulièrement dans des secteurs non bâtis ;
- 8) Des zones humides situées principalement dans la vallée de la Béthune et ses affluents ainsi que dans les terrains hydromorphes de la boutonnière du Pays de Bray ;

Une attention est accordée à ces différents enjeux et le plan de zonage est établi en tenant compte de l'ensemble de ces caractéristiques particulières et de ces zones à fort potentiel pour la biodiversité.

En particulier,

- Pour Beaussault où la présence d'un captage et l'impact de l'assainissement non collectif sur le ruisseau rend la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessaire pour le hameau de Toupray ;
- Pour les communes de Bouelles, Nesle-Hodeng et Saint-Saire où la présence de la Béthune et d'un captage d'eau potable conduit à prévoir une unité de traitement de plus grande capacité dans le cadre d'un scénario intercommunal, avec une possibilité à terme d'y intégrer Bouelles ;
- Pour Bully, une petite extension vers sainte Catherine et la rue des chênes ;
- L'impossibilité des raccordements du hameau de Grand Hattehoule et de la zone de la route de Forges au réseau d'assainissement collectif compte tenu de la situation fonctionnelle de la station de Neufchatel-en-Bray ;

Bien que l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCOT) porté par la communauté de communes Bray-Eawy soit en cours (adoption prévue à l'automne 2023), le projet fait état des travaux menés pour définir les réservoirs et corridors déterminants ainsi que les enjeux caractéristiques des thématiques paysagère, agricole, naturelle et climatique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) n'est pas évoqué dans le dossier mais dans son mémoire en réponse, le SIAEPA O2 Bray confirme que « *Le SDAGE n'a pas d'incidence directe sur le zonage. Il (le plan de zonage) respecte toutefois les principes du SDAGE* ».

L'autorité environnementale, régulièrement consultée dans le cadre d'un examen au cas par cas, a accédé au recours argumenté du SIAEPA O2 Bray et a finalement considéré que le projet de zonage d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le SIAEPA O2 Bray a examiné les observations du public et les questions du commissaire enquêteur et a apporté des réponses.

C. LES POINTS à AMELIORER

1. L'information des différentes communes et du public

À l'évidence, l'absence de concertation préalable avec le public s'est ressentie au travers des contributions surtout pour la commune de Nesle-Hodeng.

Il est également apparu la difficulté pour les habitants d'apprécier l'importance des travaux de raccordement et les impacts tant en termes de prestations que sur les coûts à supporter pour leurs habitations et leurs jardins.

Les éventuelles difficultés de raccordement sont évoquées dans le dossier mais sans jamais statuer sur les critères qui pourraient rendre impossible un raccordement.

La réponse à la question du commissaire enquêteur à ce sujet reste très générale : *Les contraintes de raccordement seront examinées individuellement lors des études de conception du projet d'assainissement. L'objectif étant de trouver une solution technique à tous les usagers* ».

Ce projet est susceptible de bouleverser les engagements déjà pris par les habitants. Certes, il n'est pas dans les objectifs d'un plan de zonage de rentrer dans tous les détails. Mais les habitants sont en droit d'avoir des informations sur ce qu'il recouvre réellement et sur les conséquences que cela pourra avoir pour eux.

Surtout lorsque le SIAEPA O2 Bray rappelle qu'un tel plan est « *opposable aux tiers dès son approbation et que le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC* ».

En conséquence, le commissaire enquêteur recommande que:

le SIAEPA O2 Bray instaure une communication régulière avec les habitants des communes sur ce projet et ses conséquences concrètes afin de répondre à leur légitimes attentes. Cela pourrait se concrétiser par des réunions d'information et/ou en utilisant les vecteurs de communication habituels tels que les envois des factures et autres notes d'information.

2. La station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray

S'agissant d'un plan de zonage d'assainissement à court, moyen et long terme, le commissaire enquêteur conçoit que les échéances prévisibles ne puissent être datées précisément.

Néanmoins, le dossier aborde très largement les incidences budgétaires, ce qui est bien sûr indispensable pour planifier les séquences des travaux mais n'aborde pas leur temporalité, ce qui est gênant pour le public qui aura à gérer financièrement un éventuel passage d'un assainissement non collectif à un assainissement collectif.

Par ailleurs, certains des objectifs du plan de zonage sont subordonnés à la régularisation de la station (route de Forges pour la commune de Neufchatel-en-Bray) voire, pour certains, abandonnés (Hameau de Grand-Hattehoulle).

Cet état de fait est le résultat des incertitudes liées à une prévision d'utilisation conforme de la station de Neufchâtel-en-Bray.

Pour disposer d'une vue objective sur ce plan de zonage, il est nécessaire de rappeler les contraintes pesant sur cette station objet de plusieurs mises en demeure préfectorales.

Le réseau de collecte dans la ville de Neufchatel-en-Bray est de type unitaire pour une large partie. Ce qui implique de gérer simultanément les eaux usées et les eaux pluviales.

Le flux des eaux pluviales est important comparé au flux des eaux usées. Ce flux augmente de manière importante lors des épisodes pluvieux occasionnant des débits incompatibles avec les caractéristiques de la station.

C'est dans ce contexte que le préfet n'a pas autorisé le raccordement de Saint-Marin-L'hortier à la station de Neufchatel-en-Bray.

Ajoutons à cet état de fait que la gestion des eaux usées est de la compétence du SIAEPA O2 Bray alors que la gestion des eaux pluviales est sous la responsabilité de la ville de Neufchatel-en-Bray.

Comme il n'est pas envisageable d'apporter un flux plus important d'eaux usées à la station, toutes les demandes de permis de construire pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de la station sont bloquées.

C'est dans ce contexte que le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le maire de Neufchâtel-en-Bray pour avoir son sentiment sur cette question et évoquer les possibles scénarios pour sortir de cette situation pénalisante pour de nombreux utilisateurs ou futurs utilisateurs.

Autant les informations recueillies auprès de la mairie de Neufchatel-en-Bray ont permis de mieux situer les enjeux de cette problématique, autant les éléments de réponse du SIAEPA O2 Bray sont laconiques et peu explicites : « *Un programme de travaux est en cours pour résoudre ce problème. Il fait suite au diagnostic des réseaux d'assainissement. Il connaîtra aussi des adaptations en fonction des conclusions du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux parasites dans le réseau unitaire, en cours. Une accélération du programme de travaux est en cours pour résoudre ce problème* ».

Même si la problématique de la station de Neufchatel-en-Bray n'hypothèque qu'une partie du plan de zonage proposé, il paraît nécessaire que cette difficulté, dans la mesure où elle est d'actualité depuis plusieurs années, soit gérée à court terme.

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur recommande de :

Prendre toutes les dispositions et engager tous les moyens nécessaires en synergie avec la mairie de Neufchatel-en-Bray pour que soient réalisés, dans les délais impartis, l'ensemble des travaux prévus pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la ville de Neufchatel-en-Bray concourant ainsi à satisfaire les termes de la mise en demeure préfectorale

3. Le programme de mise en œuvre

Lors de la première rencontre avec le SIAEPA O2 Bray le 25/03/2022, le commissaire enquêteur avait déjà invité le pétitionnaire à étoffer le dossier à mettre en enquête, notamment sur la clarté des scénarii envisagés et les plannings prévisionnels (cf §K du rapport d'enquête).

Le dossier mis en enquête n'a tenu compte, qu'en partie, de ces observations.

Les réponses apportées au commissaire enquêteur ainsi qu'aux habitants ayant déposé leurs contributions restent souvent laconiques et reportent les précisions demandées à une date indéfinie.

Le commissaire enquêteur est bien conscient qu'au stade d'un plan de zonage, il n'est pas possible d'apporter toutes les précisions que peuvent souhaiter les habitants.

Néanmoins, certains principes auraient pu être rappelés comme :

- Le plan de zonage ne définit pas le plan précis des futurs réseaux et ouvrages d'assainissement collectifs ;
- L'obligation de se raccorder dans les 2 ans ;
- La collectivité ne prend en charge que les travaux sur la voie publique qui sont financés par la redevance et les subventions ;
- Les coûts et les possibles subventions pour les particuliers seront examinés le moment venu.

Cela aurait évité de nombreuses contributions sollicitant ces éléments de réponse mettant ainsi en évidence une information préalable insuffisante.

Les seules informations relatives au planning (§G du rapport) évoquent 4 priorités sans qu'aucune indication temporelle ne soit donnée. S'agissant d'un plan de zonage, il ne peut être avancé de dates de réalisation précises mais il convient de ne pas oublier que les habitants ont pris des engagements financiers lors de l'installation ou le renouvellement de leur assainissement non collectif. Les contributions reçues disent leurs inquiétudes à ce sujet.

Il aurait été légitime que le SIAEPA O2 Bray donne quelques indications sur les prévisions de réalisation de ce programme afin d'informer les habitants et de les rassurer sur ces échéances à moyen et long terme.

En conséquence, le commissaire enquêteur recommande qu'en fonction des engagements déjà pris avec les services de l'état sur le programme de travaux à réaliser pour une utilisation conforme du système d'assainissement de Neufchatel-en-Bray et du programme engagé avec la ville de Neufchâtel-en-Bray pour la séparation des réseaux :

Le SIAEPA O2 Bray apporte des compléments d'information pour chacune des 4 priorités définies dans le projet de zonage, en particulier les objectifs de travaux concernés dans les différentes communes ainsi qu'une estimation d'un planning prévisionnel de leurs réalisations. Ces informations seront communiquées aux différentes instances communales ainsi qu'aux habitants par les voies les mieux adaptées.

D. ATTENDUS, RECOMMANDATIONS et CONCLUSION

Le projet de zonage d'assainissement s'inscrit dans un contexte de mise à jour des différentes études de schémas d'assainissement menées antérieurement par les communes ou regroupement de communes sans avoir été concrétisées par la mise en enquête publique.

La situation initiale est décrite pour chacune des communes.

Dans les scénarios envisagés, le contexte géographique et géologique et la composition du territoire permettent de s'orienter vers les solutions les plus adaptées

Toutefois, des contraintes pèsent aujourd'hui sur la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray objet d'une mise en demeure préfectorale. C'est ainsi que l'on retrouve à de nombreuses reprises dans le dossier « *les extensions sont conditionnées par la problématique de capacité de la station de Neufchatel-en-Bray* ».

Ce contexte particulièrement contraint brouille les perspectives et, de ce fait, le dossier reste imprécis sur ce qui pourrait être réalisé à court, moyen et long terme.

Conclusions et avis

Après avoir examiné le contenu du dossier d'enquête publique, effectué plusieurs visites dans des villages concernés et entendu toutes les personnes qui désiraient s'exprimer,

Après que le SIAEPA O2 Bray ait apporté des éléments de réponse aux questions posées par le public et par le commissaire enquêteur,

Sachant que le projet de zonage d'assainissement des 11 communes du territoire s'appuie sur les données suivantes :

- 1) Les caractéristiques du territoire conduisent à examiner la faisabilité de l'assainissement collectif pour les seules zones présentant un habitat dense à semi dense et en proximité des zones protégées de captage d'eau potable. C'est notamment le cas de
 - Du hameau de Gratenoix et du hameau de Toupray pour la commune de Beaussault ;
 - Des centres des communes de Saint-Saire et Nesle-Hodeng ;

- De l'extension vers Sainte-Marguerite pour Bully ;
 - Du centre de la commune de Flamets-Fretils ;
- 2) Les habitations isolées ou situées en périphérie de centre urbain sont considérées comme impossible à desservir dans des conditions techniques et financières acceptables ou subordonnées aux travaux de mise en conformité du fonctionnement de la station de Neufchatel-en-Bray. C'est notamment le cas de ;
- La commune de Bouelles ;
 - D'une possible extension pour la commune de Graval ;
 - D'une possible extension au Hameau de Grand Hattehoulle pour la commune de Mesnières -en-Bray ;
 - D'une possible extension pour la commune de Neufchâtel-en-Bray ;

Le projet de zonage d'assainissement des 11 communes du territoire parait :

- Adapté à la situation initiale décrite ;
- En adéquation avec les contraintes géographique et géologique ;
- Respecter les zones de protection des captages ;
- Minimiser les impacts sur l'environnement comme l'a reconnu la MRAe dans son examen de cas par cas ;

Même si l'information du public en amont aurait pu être davantage développée et le dossier plus explicite et plus informatif sur les conséquences pour les habitants concernés de la mise en œuvre de ce plan de zonage, ce qui justifie les recommandations précédentes, Jacques BROSSAIS, Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de ROUEN émet, en toute indépendance,

Un AVIS FAVORABLE à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des 11 communes du territoire du SIAEPA O2 Bray.

Conformément à l'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray N°4/2023 du 08/02/2023, le commissaire enquêteur transmet :

- un exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis au président du SIAEPA O2 Bray,
- un second exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 09/05/2023
Jacques BROSSAIS
Commissaire enquêteur

